



Publié le : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 octobre 2026 à 18 heures 00

Question n°14

**Renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS et Loge.GBM
relative à la Maison Relais L'Autre Toit**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARCCQ, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /
Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARCCQ / Monsieur Bernard FALGA /
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT / Madame Flora SIMONIN /
Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à**
Monsieur Clément DARCCQ / Monsieur Gérard MARION, **donne pouvoir à**
Monsieur Bernard FALGA

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 octobre 2026

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20261007-D00206110-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2026 Budget Principal Service 24400 : Maison relais l'autre toit Nature 62878 – Remboursements de frais	Montant prévu au BP 2026 : 26 691 € Montant de l'opération : 26 691 €, soit 15 % de la subvention perçue par le CCAS

Résumé : Signature d'une nouvelle convention de partenariat entre Loge.GBM et le CCAS concernant la gestion de la Maison Relais l'Autre Toit, située 22 chemin de l'Espérance à Besançon.

La présente convention a pour objet de définir les contours de l'intervention des deux organismes, chacun dans leurs domaines de compétences, de préciser les articulations entre les services, de fixer les conditions financières et la durée de la convention, et de prévoir les outils de suivi et d'évaluation pour d'éventuelles corrections dans les modalités du partenariat mis en place.

1. Contexte : un partenariat à fluidifier

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de Planoise à Besançon, un projet de Maison Relais, d'une capacité de 25 studios, a été élaboré. C'est ainsi qu'une première convention de partenariat a été signée entre Loge.GBM et le CCAS de Besançon le 16 novembre 2015, définissant alors le partenariat entre les deux parties pour la gestion de la Maison Relais l'Autre Toit.

Ce partenariat s'est poursuivi dans le cadre d'une deuxième convention conclue pour une durée de 3 ans en janvier 2023.

Les deux premières conventions précisait que le propriétaire des lieux, Loge.GBM, assurait la gestion des équipements bâtis, mobiliers, espaces extérieurs communs, ainsi que la gestion locative. Le CCAS devait assurer, quant à lui, la mission d'animation de la vie de la structure, le suivi social de proximité, l'intendance de l'établissement et l'animation de la vie collective.

Néanmoins, au fil des ans, certains articles ont pu prêter à confusion et à interprétation, rendant difficile l'intendance de l'établissement au quotidien et retardant la réalisation de certains travaux.

La nouvelle convention a pour objectif de mieux préciser les missions respectives du CCAS et de Loge.GBM, afin de fluidifier les échanges et le travail de partenariat, dans l'intérêt des locataires de la Maison Relais l'Autre Toit.

2. Une convention de partenariat plus précise sur le rôle de chacun

Dans la lignée des conventions de 2015 et 2023, Loge.GBM, propriétaire de la Maison Relais, assure la gestion locative, administrative, financière et technique de la structure.

Le CCAS de Besançon poursuit la prise en charge de l'animation sociale du dispositif, l'instruction et la réception de la demande de subvention, ainsi que la gestion des liens avec la DDETSP.

La nouvelle convention précise le rôle de chacun en direction des résidents afin d'améliorer le partenariat, mais également en ce qui concerne la gestion des locaux, l'entretien du bâti, l'équipement mobilier des logements et des espaces communs.

Elle redéfinit le rôle des hôtes en cas de problèmes techniques ou de pannes et le relais que doit prendre Loge.GBM sur les dysfonctionnements qui lui sont remontés.

Un nouvel article prévoit la mise à disposition de deux bureaux pour les hôtes, afin qu'ils puissent réaliser leurs missions d'accompagnement social et de régulation de la vie quotidienne au sein de la Maison Relais.

Sont également abordés les responsabilités de chacun concernant l'occupation des locaux, en termes d'assurance et de gestion du SSI (système de sécurité incendie).

Afin de financer la prestation de « gestion locative » assurée par Loge.GBM, le CCAS lui rétrocédera annuellement 15 % de la subvention de fonctionnement qui lui est versée par l'Etat. La quote-part sera revue annuellement, dans le cadre de la présentation du bilan financier, au plus tard au 30 juin de l'année N+1.

Le CCAS continue à disposer de toute latitude pour organiser les interventions sociales, qu'elles soient menées par des hôtes ou tout autre personnel que le CCAS jugerait utile de faire intervenir.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Approuvent la convention de partenariat présentée en annexe ;
- ✓ Autorisent le Vice-président à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCO





Convention de partenariat entre loge.GBM et le CCAS de Besançon

MAISON RELAIS L'AUTRE TOIT
22 chemin de l'Espérance à Besançon

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir,

Vu l'article L633-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la définition des maisons relais (anciennes pensions de familles) comme catégorie de logements-foyers, Vu l'article L345-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux personnes accueillies en structures d'hébergement,

Vu la circulaire DGAS/SDA n°2002-595 du 10 décembre 2022 relative aux maisons relais,

Vu la circulaire n° DGCS/1A/2010/271 du 16 juillet 2010 relative au référentiel national des prestations de dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion (AHI)

Entre

loge.GBM, Société Anonyme d'économie mixte, dont le siège est situé à Besançon, 6 rue André Boulloche, représenté par sa Directrice Générale, Madame Isabelle MARQUES, et agissant en application d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration de Loge. GBM en date du 18 septembre 2020,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, Etablissement public à caractère social, dont le siège est situé à Besançon, 9 rue Picasso, représenté par son Vice-Président, Monsieur Clément DARCO, et agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration du 7 octobre 2026,

Préambule

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de Planoise, un projet de Maison Relais, d'une capacité de 25 studios, a été élaboré, avec une implantation sur un terrain situé chemin de l'espérance à Besançon.

Une convention en date du 16 novembre 2015, renouvelée en juin 2023, a été signée entre loge.GBM (ex GBH) et le CCAS de Besançon, afin d'établir le partenariat entre les deux parties pour organiser la gestion de la Maison Relais L'Autre Toit.

Ces conventions précisent que le propriétaire des lieux, loge.GBM, assure la gestion des équipements bâtis, espaces extérieurs communs, ainsi que la gestion locative (attribution, facturation, etc.) de la Maison Relais.

Le CCAS assure, quant à lui, l'orientation de résidents, la mission d'animation de la vie de la structure, le suivi social de proximité, l'intendance de l'établissement et l'animation de la vie communautaire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

Loge.GBM, propriétaire de la Maison Relais située 22 chemin de l'Espérance à Besançon, assure la gestion locative, administrative, financière et technique de la structure.

Le CCAS de Besançon prend en charge l'animation sociale du dispositif, l'instruction et la réception de la demande de subvention, ainsi que les liens avec la DDETSPP.

La présente convention a pour objet de définir les contours de l'intervention des deux organismes, chacun dans leurs domaines de compétences, de préciser les articulations entre les services, de fixer les conditions financières et la durée de la convention, et de prévoir les outils de suivi et d'évaluation pour d'éventuelles corrections dans les modalités du partenariat mis en place.

Article 2 : Missions assurées par loge.GBM

En direction des résidents :

- Suivi de la convention « APL » entre loge.GBM et l'État.
- Présentation des dossiers de candidatures à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de loge.GBM, conformément à la réglementation, sur proposition du CCAS.
- Etablissement et signature des contrats de location et de leurs annexes, notamment le règlement intérieur.
- Facturation du dépôt de garantie.
- Gestion des mouvements des résidents (états des lieux d'entrée et de sortie, enregistrement des congés, facturation de réparations locatives éventuelles, ...).
- Gestion des aides personnalisées au logement pour les comptes des occupants.
- Facturation des redevances individuelles- Recouvrement des loyers impayés.
- Gestion et suivi des procédures contentieuses.
- Gestion des réclamations techniques.

En matière de gestion :

- Paiement des dépenses d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères, de chauffage, de l'ensemble des frais nécessaires au fonctionnement de la structure.
- Entretien et rénovation des espaces verts et des parkings.
- Entretien et ménage des parties communes à l'exception de la partie cuisine et réfectoire.

En matière de bâti :

- Entretien courant du bâtiment.
- Gros entretien et remplacement de composants.
- Suivi des normes et vérifications techniques en matière de sécurité du bâtiment et notamment en ce qui concerne l'incendie et l'intrusion (vérification périodique et remplacement des extincteurs, alarme incendie, barrière automatique, digicode, ...).

En matière d'équipement mobilier des logements et des espaces communs :

- Les studios sont loués non meublés.

Chaque logement est toutefois équipé d'un coin « cuisine », comprenant un évier, un réfrigérateur et des plaques de cuisson.

Article 3 : Missions assurées par le CCAS de Besancon

- Lien avec les travailleurs sociaux pour présentation des dossiers de candidats à la CODHAL, et vérification que le futur habitant s'inscrit dans le profil défini dans le projet social initial, puis envoi des dossiers de candidatures à Loge.GBM.
- Gestion de l'intendance et du bon fonctionnement au quotidien de la structure.
- Remplacement des équipements des espaces partagés : cuisine collective et salle commune, à l'exception des halls et des circulations.
- Suivi individuel des « résidents » et orientation si nécessaire vers les services sociaux de droit commun ou spécialisés.
- Animation des temps de vie communautaire (repas pris en commun, sorties, activités menées au sein de la Maison Relais, ...).
- Tenue et animation du Comité des habitants tous les 15 jours.

Pour assurer ces missions, le personnel du CCAS intervient sur des prestations de type hôtes(ses). Il joue un rôle primordial d'animation et de régulation de la vie quotidienne de la Maison Relais. Ils (elles) sont chargé(e)s notamment de veiller au respect du règlement intérieur par les résidents, d'animer des réunions régulières avec les résidents, et de mettre en place le réseau relationnel de la Maison Relais.

Afin d'assurer la gestion de l'intendance et le bon fonctionnement au quotidien de la structure, les hôtes, en lien avec le responsable du secteur logement accompagné, remontent tous les dysfonctionnements d'ordre technique, financier ou administratif. Il appartient ensuite à loge.GBM de prendre le relais sur les dysfonctionnements qui lui sont remontés et qui incombent à ses obligations.

Le personnel, dont les conditions d'exercice des missions sont définies par la fiche de poste, est employé par le CCAS. L'encadrement et le soutien aux hôtes(ses) est du ressort du CCAS.

Le CCAS dispose de toute latitude pour organiser les interventions sociales, qu'elles soient menées par des hôtes ou tout autre personnel que le CCAS jugerait utile de faire intervenir.

Article 4 : Conditions de rémunération de la prestation confiée au CCAS

Loge.GBM étant le propriétaire de la Maison Relais, il lui appartiendrait par conséquent de solliciter chaque année auprès de l'État l'octroi de la subvention de fonctionnement prévue par la circulaire n° 2002/595 du 10 décembre 2002.

Toutefois, au vu de l'expertise du CCAS et de la création d'une deuxième Maison Relais sur le site de l'Agora, loge.GBM délègue au CCAS l'instruction et le dépôt de la demande de subvention de fonctionnement auprès des services de l'Etat. Ainsi, le CCAS bénéficiera d'un versement direct de cette subvention.

En contrepartie, pour financer la prestation de « gestion locative » qui est confiée à loge.GBM, le CCAS rétrocèdera annuellement 15 % de la subvention ainsi perçue à loge.GBM.

Le cas échéant, la quote-part sera revue annuellement dans le cadre de la présentation du bilan financier, au plus tard au 30 juin de l'année N+1.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

Afin que les hôtes(ses) puissent réaliser leurs missions d'accompagnement social et de régulation de la vie quotidienne de la Maison Relais, loge.GBM met à la disposition du CCAS, à titre gracieux, deux bureaux au rez-de-chaussée de la structure.

Ces deux bureaux seront meublés et aménagés par le CCAS (téléphonie, ordinateurs, internet, photocopieurs, ...), qui assurera pour son compte et celui de ses équipes le remplacement des équipements si nécessaire.

Article 6 : Assurance et responsabilités

Loge. GBM s'assurera en tant que propriétaire non occupant.

Dans le cadre des missions exercées au sein de la Maison Relais, le CCAS est tenu de souscrire :

- Une assurance « risques locatifs » pour tous les dommages qui affecteraient les 2 bureaux qu'il occupe et notamment ceux d'incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, vandalisme.

En conséquence, la responsabilité du CCAS sera limitée à l'occupation de ces deux pièces et ne pourra être recherchée pour un sinistre dont l'origine n'est pas en lien direct avec cette mise à disposition.

- Une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des dommages, préjudices ou accidents qu'il pourrait causer aux tiers provoqués de son fait ou de celui de ses préposés et employés, du fait de ses activités, du fait de tous les biens (matériels) lui appartenant dans les bureaux mis à sa disposition.

Le CCAS produira une attestation annuelle d'assurance.

Article 7 : Fonctionnement du SSI

En-dehors des horaires de présence des hôtes(ses), la levée de doute et le réarmement sont réalisées la nuit et le week-end par les veilleurs de l'Agora.

Article 8 : Instance de suivi technique, administratif, financier et d'évaluation du dispositif

Un comité de suivi est institué. Il assure les ajustements qui n'auraient pas pu être réglés, en première instance, au niveau même du fonctionnement. Il examine le bon fonctionnement opérationnel de la Maison Relais.

Il est composé au minimum de deux représentants de loge.GBM pour les composants techniques et de gestion, d'un représentant du CCAS, des agents sociaux, membres de droit. Les représentants de l'Etat, DDETSP et DDT, seront systématiquement invités. D'autres intervenants pourront être conviés, si l'ordre du jour le justifie.

Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du CCAS, au mois de juin, et peut être amené à se réunir à une fréquence plus élevée si l'un des partenaires le demande. Il est précisé qu'une deuxième réunion se tiendra en octobre de la première année d'application de la présente convention.

Un bilan d'analyse et d'évaluation, ainsi qu'un état technique, prenant en compte les besoins en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments sera fourni chaque année à cette occasion, par chacun des partenaires, qui rendra compte de son activité et des éventuelles difficultés rencontrées.

Ce bilan sera transmis à l'Etat dans le cadre du dossier de demande de subvention, au titre du financement d'une action visant à la prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables.

En complément des instances de suivi technique, un temps de convivialité annuel sera également organisé, autour de thématiques définies par le CCAS et Loge.GBM.

Article 9 : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

Si besoin, un groupe de travail se réunira à la demande de l'une ou l'autre des parties afin de revoir les termes de la convention. Les conditions de mise en œuvre de la prestation ménage des locaux communs pourront, à la demande de l'une ou l'autre des parties, être examinées chaque année.

Article 10 : Conditions de résiliation de la convention

Cette convention peut être résiliée par courrier avec accusé réception, sous un préavis de six mois, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations, ainsi que dans les cas suivants :

- En cas de modification substantielle du financement des Maisons Relais.
- En cas de remise en cause du financement des Maisons Relais par les services de l'Etat.
- En cas de transfert du suivi social vers un autre opérateur agréé par les deux parties.

Article 11 : Recours

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à utiliser au préalable tous les moyens de résolution amiable des conflits.

A défaut de résolution amiable, le tribunal administratif de Besançon est compétent pour se prononcer sur tout litige portant sur la présente.

Fait à Besançon, le _____, en deux exemplaires originaux.

La Directrice Générale de Loge.GBM,

Le Vice-président du CCAS,

Isabelle MARQUES

Clément DARCCQ